Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_09R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-09 Subvention au CCAS : acompte 2026

Rapporteure : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de trésorerie du Centre Communale d'Action Sociale ;
Considérant que le budget prévisionnel 2026 de la Ville devra attendre pour être voté l'installation du prochain Conseil d'Administration et disposer de plus de lisibilité sur le cadrage national ;

Il est proposé de décider de verser au CCAS un acompte début 2026 sur la subvention de fonctionnement allouée chaque année par la Ville.
Pour rappel la subvention de fonctionnement allouée en 2025 était de 84 000 € ; le montant de l'acompte 2026 est proposé à hauteur de 42 000 €.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition du versement d'un acompte de 42 000 € au profit du CCAS de Rostrenen ;**
- **Il est précisé que le montant sera à verser début janvier 2026**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette cession.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR